








Bulletin N°3 du 29 juin 2023

Résumé de la semaine :

Parution du 3^{ème} arrêté jeudi 29 juin 2023 avec entrée en vigueur des nouvelles restrictions.
Retrouvez la carte des zones et le détail des restrictions page 2 et 3.

Prévisions météorologiques : Un peu mitigé avec des températures de saison

Prévisions météo pour ces 5 prochains jours sur le territoire le poiré sur Vie :

LA MOTHE ACHARD	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	jeudi
							
T° min /max (°C)	10/20	18/24	14/23	14/24	16/25	15/24	13/25
Pluie (mm)	0	0.8	0	0.4	0	0.3	0

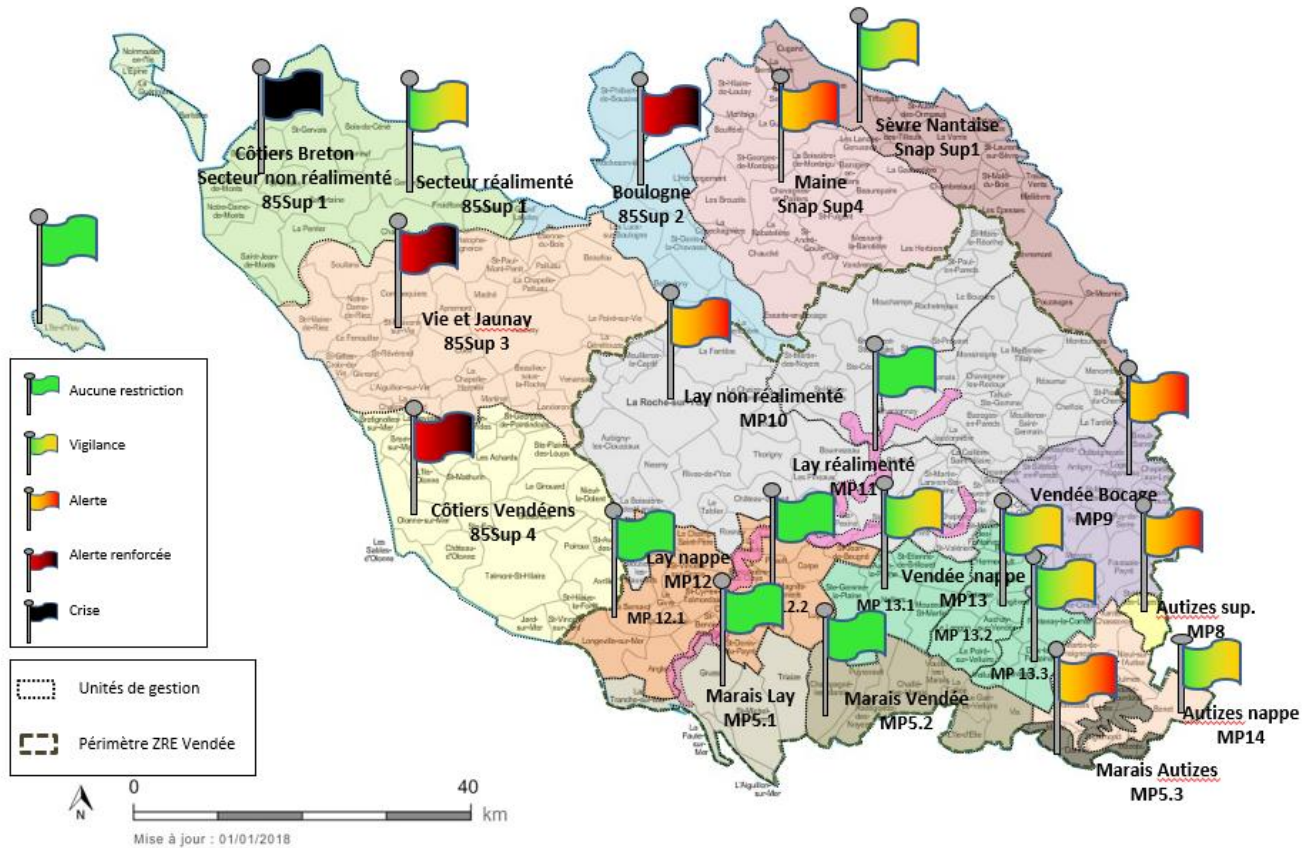
Source : Meteociel

Les températures que nous avons connues ces derniers jours ont été maintenues jusqu'à jeudi, avec des valeurs estivales. Cependant, à partir de vendredi, une baisse des températures est prévue. Elles seront légèrement en dessous des normales de saison, mais resteront tout de même correctes. En ce qui concerne les précipitations, quelques averses sont prévues dans les prochains jours. Cependant, les cumuls de pluie resteront faibles. L'ETP (Évapotranspiration Potentielle) devrait se situer aux alentours de 4.2 mm/j en moyenne.

Numéro à contacter pour toute question sur l'irrigation 02.53.57.18.37

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

Situation au 29/06/2023



Le nouvel arrêté préfectoral est paru jeudi 29 juin 2023 avec une entrée en vigueur des nouvelles mesures au lundi 29 juin 2023.

Le manque de précipitations et la montée des températures ont entraîné une baisse naturelle des débits des cours d'eau. Au vu des débits et niveaux actuels, de nouvelles mesures de restrictions pour les eaux superficielles et l'eau souterraines ont été prises sur certains bassins. Voici le détail de ces mesures :

Eaux superficielles

- Le secteur **Côtiers bretons (secteur non réalimenté)** est en **Crise**. Sur ce bassin, les prélèvements directs dans le cours d'eau (cours d'eau, canaux, etc.) sont strictement interdits pour l'irrigation par aspersion des cultures et pour l'irrigation des cultures par des systèmes d'irrigation localisée (tels que le goutte-à-goutte, la microaspersion, etc., incluant les plantes sous serres et les jeunes plants dans ce secteur. **Les prélèvements réalisés à partir des réserves** (déconnectée du milieu et à remplissage hivernal) **ne sont pas soumis à cet arrêté**, ainsi que ceux pour **l'abreuvement des animaux**.
- Les secteurs **Côtiers bretons (secteur réalimenté)** et **sèvre nantaise** sont en **vigilance** : soit une **autolimitation** des prélèvements
- Les secteurs **Côtiers Vendéens, Vie et Jaunay** et **Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu** est en alerte renforcée. Soit une interdiction de prélèvements pour l'irrigation par aspersion des cultures dans ces secteurs et une interdiction de prélèvements tous les jours de 8h à 20h (ou si gestion volumétrique concertée, réduction volumétrique de 50%) pour l'irrigation des cultures par des systèmes d'irrigation localisée tels que le goutte-à-goutte, la microaspersion, etc., incluant les plantes sous serres et les jeunes plants.

- Les secteurs **Lay superficiel non réalimenté, Autize superficiel, Vendée bocage et Marais autizes** sont en alerte, soit une interdiction de prélèvements tous les jours de 8h à 20h ou une réduction de 50% du volume fractionné à la quinzaine
- Le secteur **Maines** est actuellement en alerte : soit une interdiction de prélèvements tous les jours de 8h à 20h (ou si gestion volumétrique concertée, réduction volumétrique de 30%) pour l'irrigation des grandes cultures et prairie et une autolimitation des prélèvements pour l'irrigation des cultures par des systèmes d'irrigation localisée tels que le goutte-à-goutte, la microaspersion, etc., incluant les cultures maraîchères sensible, les plantes sous serres et les jeunes plants.

Ces restrictions concernent les prélèvements effectués directement dans le milieu (cours d'eau, canaux, etc...). **Les prélèvements réalisés à partir des réserves** (déconnectée du milieu et à remplissage hivernal) **ne sont pas soumis à cet arrêté**, ainsi que ceux pour **l'abreuvement des animaux**. **Sur le bassin Vie et Jaunay : les restrictions ne s'appliquent pas aux prélèvements réalisés dans le cadre du protocole de gestion de la Vie en aval du barrage d'Aprémont.**

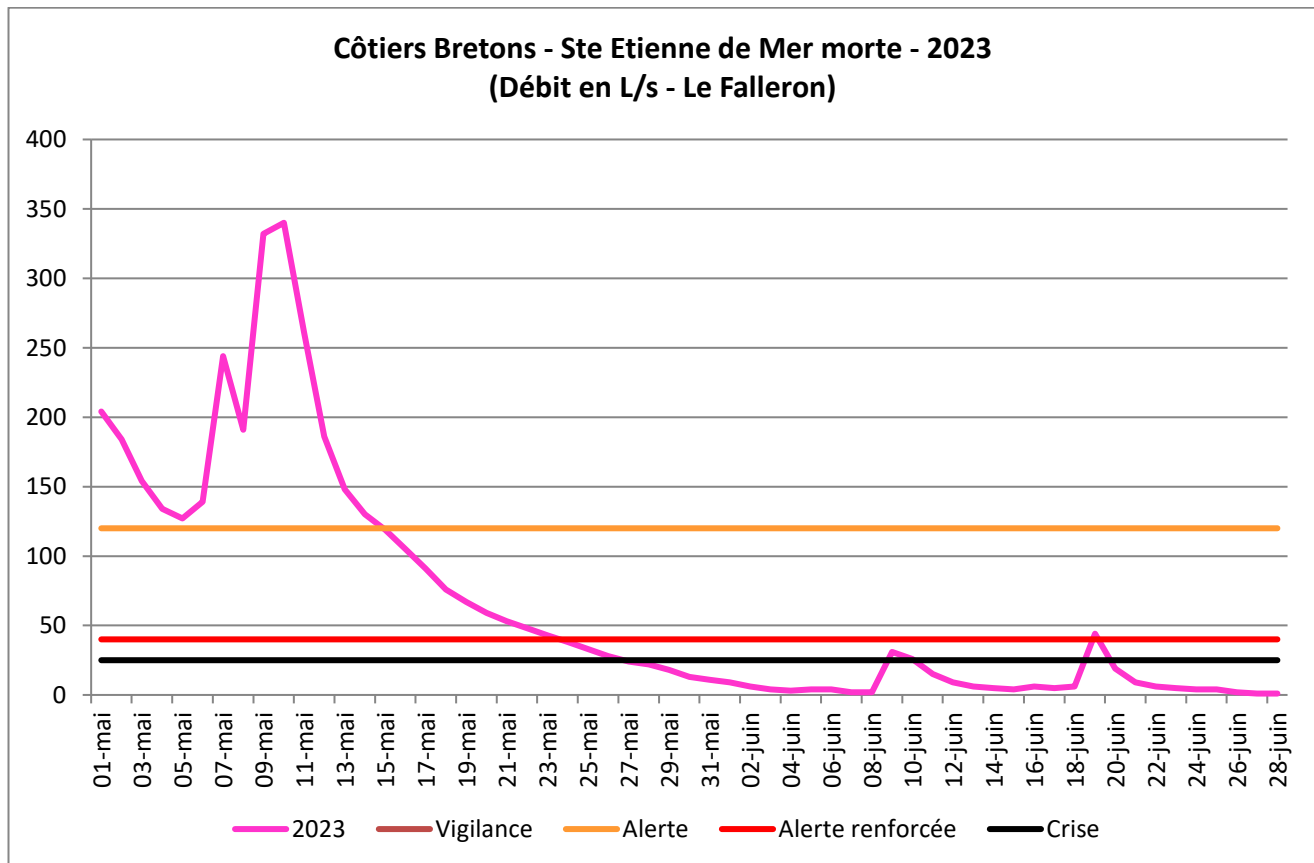
Eaux souterraines

Le secteur **Vendée nappes, Autizes nappes** est en **vigilance** soit une mesure d'anticipation par l'OUGC

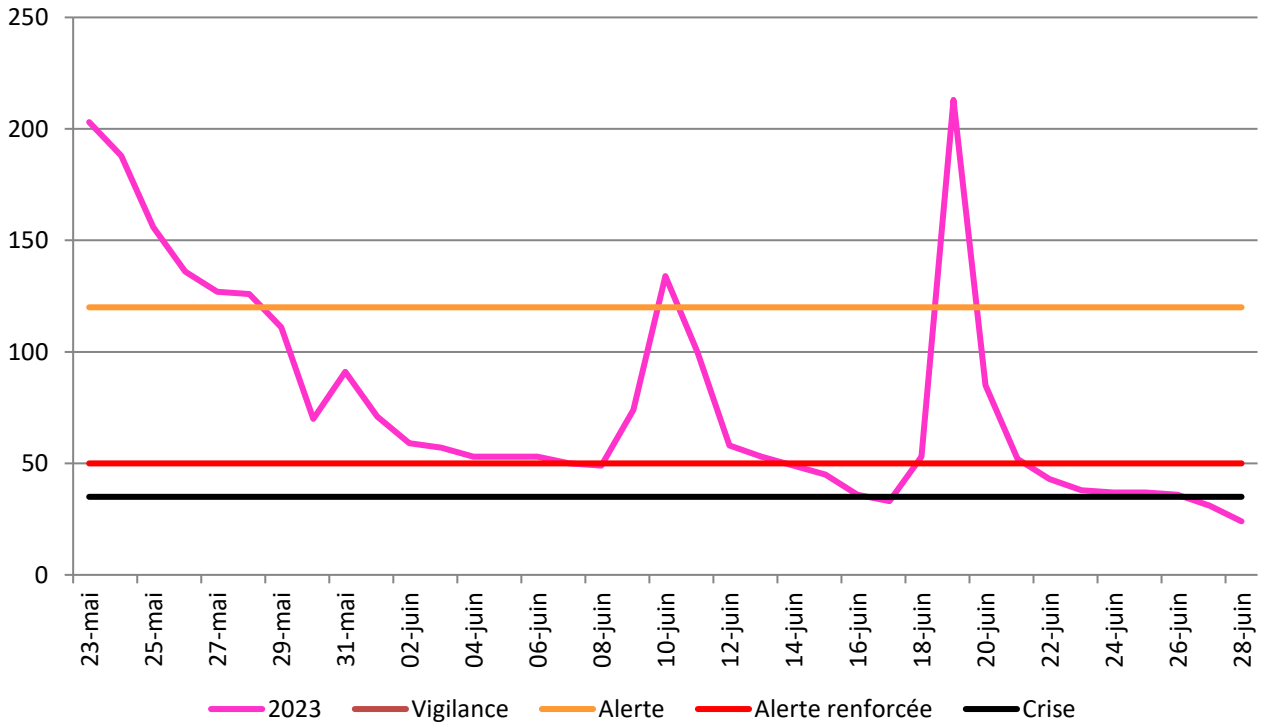
En ce qui concerne l'eau potable, le taux global de remplissage des barrages du département était de 86.8 % au 25 juin 2023.

Point sur la situation des indicateurs hydro

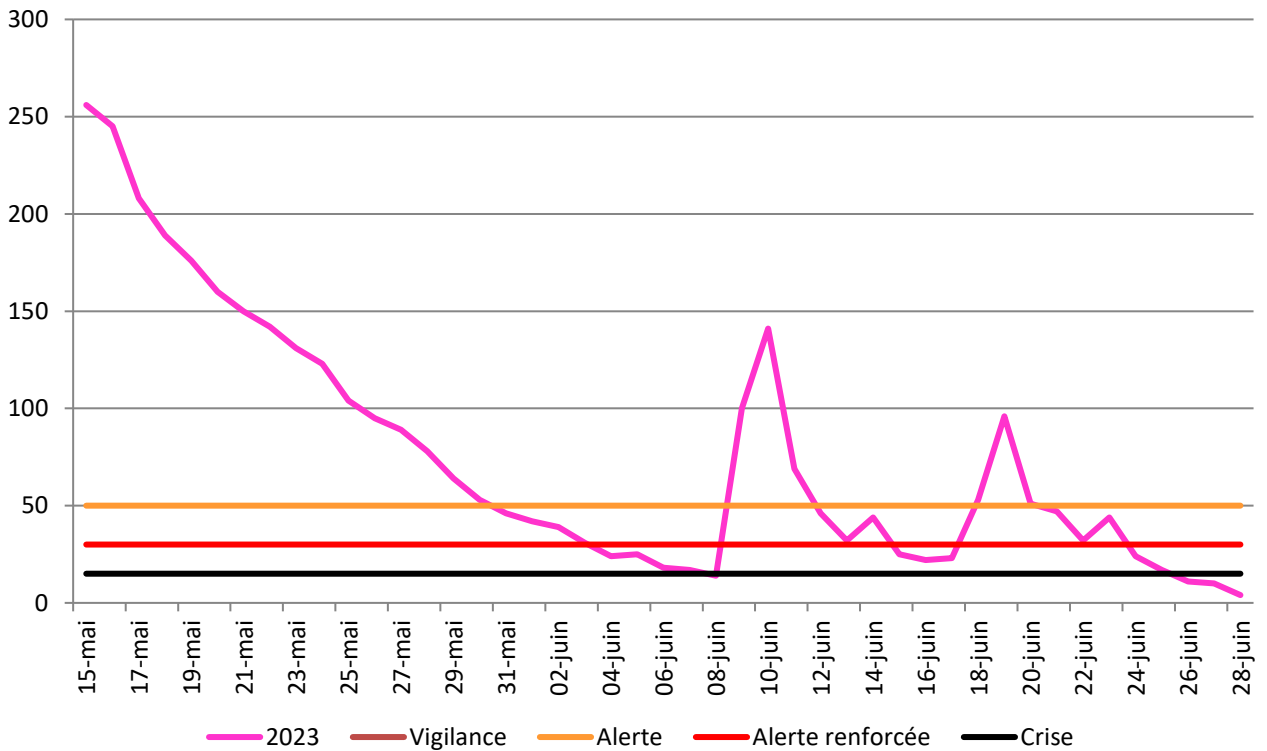
Petite synthèse graphique des indicateurs hydrographiques sur le territoire Vie Jaunay et Côtier Bretons, indicateurs qui sont présents dans l'arrêté cadre sécheresse et qui font l'objet d'un suivi quotidien.



Vie Jaunay - Station la Chapelle Hermier - 2023
 (Débit en L/s - Le Jaunay)



Côtiers Vendéens - Station la Chapelle Achard - 2022
 (Débit en L/s - La Ciboule)



Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site de la Roche Sur Yon
21 BD Réaumur
85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51.36.82.22

Rédaction : Asma ZARAA

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :

